

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 12 juillet 2016
PROCES VERBAL**

L'an deux mil seize, le douze juillet, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Yves Gillig (commune de Gingsheim), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U), Monsieur Pascal Rague et Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim), Monsieur Francy Jacob (commune de Issenhausen), Monsieur Jean-Michel Baltzer et Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Monsieur Daniel Lengfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet et Monsieur Christophe Lutz (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Michel Ettliger - procuration de Valentin Gebhardt - (commune de Schwindratzheim), Messieurs Matthieu Schehrer et Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen).

Absents excusés:

Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Monsieur Eric Siefert (commune de Gingsheim),
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),
Monsieur Sébastien Baumert (commune de Issenhausen),
Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen),
Monsieur Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim) qui donne procuration à Monsieur Michel Ettliger,
Messieurs Werner Dudt et Francis Guénin (commune de Zoebersdorf)

Monsieur le Président Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie pour leur présence. Il précise qu'il s'agit de la dernière réunion avant la période estivale.

Il évoque ensuite l'agression physique dont il a été victime de la part d'un habitant de sa commune. Le Président souligne qu'il s'agit d'une agression liée à sa fonction de maire puisque le différend porte sur des questions de limites parcellaires. Il remercie les nombreux élus et l'association des maires du Bas-Rhin qui lui ont témoigné leur soutien dans cette difficile épreuve.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 29 mars 2016

Point n° 2 de l'ordre du jour : acquisition d'une parcelle rue du Foyer à Wickersheim et instauration de servitudes de passage

Un collecteur public d'assainissement de diamètre 300 traverse la parcelle cadastrée section 1 n° 130/43 située 3 rue du Foyer à Wickersheim. Cette parcelle d'une contenance de 545 m² est la propriété de la S.C.I. « Les Moissons » de Gingsheim.

Cette société envisage de céder ce terrain en vue de permettre l'implantation d'une construction. En effet, cette propriété, bien que classé en « verger », se situe à proximité du centre du village et de la salle polyvalente en zone urbaine constructible desservie par les réseaux.

De ce fait, le S.I.C.T.E.U., occupant sans titre de cette parcelle, a été amené à envisager le déplacement du collecteur existant. Dans ce cadre, selon la proposition d'un bureau d'étude, les travaux à réaliser seraient les suivants :

- Mise en place d'une déviation permanente du réseau d'eaux usées de diamètre 300 sur une longueur de 150 mètres linéaires,
- Repositionnement de réseaux d'eaux pluviales en diamètre 400 sur une longueur de 45 mètres linéaires pour mieux gérer le croisement en amont de la déviation,
- Reprise du déversoir d'orage au niveau de la déviation,
- Pose d'un bouchon vers la partie abandonnée du réseau ,

Le montant global de ces travaux a été estimé à 165 000 € h.t. et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 12 500 € h.t.

Compte tenu du coût élevé de ces travaux, le Président s'est rapproché du vendeur en vue de négocier l'acquisition, après redécoupage de la parcelle d'origine, de la partie de la parcelle traversée par le collecteur d'assainissement.

Par courrier en date du 15 décembre 2015, ce dernier, par l'intermédiaire de son mandataire, a donné son accord pour céder au S.I.C.T.E.U. une surface de 3,50 ares au prix de 35 000 €, les frais d'agence d'un montant de 3 000 € étant à la charge du vendeur. Le S.I.C.T.E.U. devra néanmoins prendre en charge les frais d'arpentage et d'acte.

Par la même occasion, des servitudes seraient consenties sur les parcelles situées en aval de la partie à acquérir à savoir :

- Section 20 n° 16 d'une contenance totale de 1ha 64 a 33 ca appartenant aux conjoints Fischbach Annette et Kauffmann Gilbert domiciliés 5, rue du Foyer à Wickersheim. L'emprise de cette servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200, 300, 400, 500 et 600, de regards et d'un déversoir d'orage est de 677 m² pour la partie 16a et de 936 m² pour la partie 16b.
- Section 20 n° 130 d'une contenance totale de 11ares 18 ca appartenant à l'association foncière de Wickersheim. L'emprise de cette servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement de diamètres 300 et 400 est de 61 m².
- Section 20 n° 218 d'une contenance totale de 9 ares 58 ca appartenant aux conjoints Kauffmann Sébastien Gilles et Kieffer Stéphanie Astrid domiciliés 5a rue du Foyer à Wickersheim. L'emprise de la servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement de diamètre 300 et de regards est de 58 m².
- Section 20 n° 217 d'une contenance e 54 ares 71 ca appartenant aux conjoints Fischbach Annette et Kauffmann Gilbert domiciliés 5, rue du Foyer à Wickersheim. L'emprise de la servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement de diamètre 300 et de regards est de 251 m².

Le plan du géomètre retraçant l'emprise des servitudes a été réceptionné au secrétariat du SICTEU le 11 juillet. Il a été présenté aux membres du comité directeur et fait apparaître des parcelles supplémentaires pour lesquelles aucune discussion n'a été engagée à ce jour avec les propriétaires.

Il est proposé au comité directeur d'acquérir la parcelle cadastrée section 1 n° 132/43 d'une contenance totale de 3,50 au prix de 35 000 € net et d'autoriser la constitution sur les parcelles susvisées, de servitudes portant sur le passage de tuyaux d'assainissement de diamètre 200 à 600 équipés de regards sur

une longueur totale d'environ 600 mètres linéaires et d'un déversoir d'orage. Ces servitudes incluent l'autorisation d'accéder à tout moment aux ouvrages du S.I.C.T.E.U. en vue d'y effectuer des travaux nécessaires au maintien du bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

Décision

Le comité directeur

Vu l'avis n° 2016/0430 de France Domaine en date du 10 mai 2016,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 183 Z enregistré le 9 mars 2016,

Vu le projet de plan portant sur les servitudes de passage établi par le cabinet de géomètre Lambert,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Décide d'acquérir au prix de 35 000 € net la parcelle cadastrée section 1 n° 132/43 d'une contenance totale de 3,50 ares appartenant à la S.C.I. « Les Moissons » domiciliée 21 rue Principale à Gingsheim. Cette parcelle est issue de la parcelle cadastrée section 1 n° 130 d'une contenance de 545 m².

Décide de prendre en charge l'ensemble des frais liés à la présente décision dont notamment les honoraires de géomètre et les frais d'acte notarié,

Décide de surseoir à l'instauration des servitudes de passage et de reporter sa décision à un prochain comité directeur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des propriétaires concernés.

Charge le Président de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Surveillance de l'impact du réseau d'assainissement sur le milieu naturel : étude portant sur la mise en place d'une plate-forme de traitement et de validation des données – étude d'avant-projet – mise en place d'un système de type « Seweradvanced » et demande de subvention

La préservation du milieu naturel est un enjeu crucial. Après avoir grandement amélioré l'efficacité des stations de traitement des eaux usées, un effort est à mener sur l'ensemble des systèmes de collecte afin de réduire les pressions des déversements intempestifs, notamment par temps de pluie. Accompagnant cette nécessité, la réglementation a évolué, en particulier par l'arrêté du 21 juillet 2015 qui précise l'obligation d'un diagnostic permanent du réseau d'assainissement pour les agglomérations de plus de 10 000 EH.

Le service de l'assainissement du SICTEU dessert actuellement 9 596 habitants.

Le système de collecte du SICTEU comprend plus de 106 km soit :

- 65 km de réseaux d'eaux usées,
- 10 km de réseaux communaux d'eaux pluviales
- 31 km de réseaux intercommunaux

Ces réseaux comportent par ailleurs

- 1 940 regards de visite
- 48 déversoirs d'orage (dont 15 déjà équipés en auto-surveillance),
- 5 postes de relevage (dont 4 équipés de télégestion),
- 52 déssableurs,
- 4 décanteurs dessableurs,
- 18 bassins de rétention de la pollution.

Le 10^{ème} programme fixe les priorités et les moyens d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour les années 2013 à 2018 afin de garantir des ressources en eau, en qualité et quantité, et un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Ce 10^{ème} programme d'intervention a été révisé pour les années 2016-2018. Cette actualisation à mi-parcours est un exercice classique. Il fixe les priorités suivantes :

- lutter contre les pollutions toxiques,
- résorber les derniers foyers de pollution classique,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments),
- reconquérir les captages d'eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole,
- gérer l'eau en tant que ressource durable dans la perspective de l'adaptation au changement climatique (économies d'eau, gestion quantitative).

Au début des années 80, de nouveaux enjeux liés aux pollutions diffuses agricoles ont émergé tout d'abord vis-à-vis des nitrates puis des pesticides 10 ans plus tard. 30 ans après, ces enjeux restent d'actualité. Même si des progrès ont été réalisés avec une concentration moyenne en nitrates qui a baissé de 15% en 10 ans dans les zones les plus contaminées, ils restent modérés. Là aussi, la mobilisation doit continuer pour atteindre l'objectif de 100% des eaux souterraines en bon état chimique en 2027.

Actuellement on relève essentiellement les pollutions suivantes :

Métaux lourds zinc, cuivre, mercure, arsenic principalement. Ils sont issus d'apports ponctuels urbains et industriels, d'apports diffus agricoles, de contaminations historiques. Une partie peut néanmoins être d'origine naturelle.

Ils sont présents en excès sur plus de 40% des points de surveillance.

Les pesticides. Ils sont principalement issus de l'activité agricole, mais également des espaces verts et jardins des particuliers. Même si les pratiques d'utilisation sont en constante amélioration, leurs ventes restent en augmentation régulière.

35% des points de surveillance présentent au moins un pesticide en concentration excessive. Les indicateurs de suivi dans les eaux ne montrent aucune baisse de leur présence.

Pour ce qui concerne l'état des cours d'eau, les conclusions du diagnostic de 2011 sont les suivantes :

- Les masses d'eau Zorn 4 et 5 (secteur d'étude du SICTEU) n'atteignent pas le bon état écologique au sens de la directive cadre européenne. L'évaluation du comité de bassin, mise à jour en janvier 2009, a fixé un objectif d'atteinte du bon état en 2015.
- La qualité du Rohrbach est passable. Le cours d'eau est caractérisé par des concentrations en DCO fortes ainsi que par une pollution excessive en nitrates, matières azotées et particules en suspension.
- La qualité du Bachgraben est passable à mauvaise depuis 6 ans avec des taux d'oxygène dissous insuffisants, des concentrations en nitrates, matières azotées, matières phosphorées en DCO trop élevées.

Il est précisé que le périmètre du SICTEU est éligible aux aides de l'Agence contre les pollutions d'origine agricole.

Conscient de son rôle déterminant en matière de protection du milieu naturel, le SICTEU envisage de s'engager dans la mise en œuvre des démarches suivantes :

- Surveiller l'impact du réseau d'assainissement sur le milieu naturel,
- Optimiser les opérations sur le terrain et enclencher les bonnes décisions de gestion, au bon endroit et au bon moment,
- Accroître la compréhension et la qualité du service d'assainissement depuis l'exploitant jusqu'à l'utilisateur final.

Pour atteindre ces objectifs, il convient d'avoir une connaissance plus fine du réseau par l'installation d'instruments de mesure variés (débitmètres, pluviomètres, mesure de niveau, volumes, rejets...), qui

communiquent à distance et rendent compte de la situation en temps réel. Ces équipements qui délivrent chaque jour une quantité massive de données doivent, pour remplir leur rôle, transmettre de façon fiable les mesures, celles-ci devant être croisées avec d'autres données notamment de la station, pour en faire des clés d'aides à la décision.

C'est pour répondre à ces enjeux de performance et de contrôle partagés qu'il serait pertinent de mettre en place une instrumentation poussée du réseau et implanter un outil de type « Seweradvanced » afin de garantir :

- L'efficacité opérationnelle du système en rassemblant les données utiles à l'exploitation du réseau d'assainissement pour analyser, comprendre et réagir au plus vite, traquer les surconsommations énergétiques signes de dysfonctionnement.
- Le respect des réglementations environnementales en garantissant l'absence de déversements en milieu naturel par temps sec, en assurant le suivi des rejets polluants notamment par temps de pluie, en accompagnant la mise en conformité du système d'assainissement au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'obligation d'un diagnostic permanent.
- L'efficacité de la politique d'investissement du SICTEU en priorisant des investissements pour améliorer les ouvrages d'assainissement et en optimisant le dimensionnement des ouvrages de stockage et de rétention.
- La qualité du service par une amélioration générale du fonctionnement du système d'assainissement grâce à la surveillance en temps réel du réseau permettant une mobilisation rapide en cas de situation de crise et en développant qualitativement les liens entre le SICTEU et les usagers par le biais d'innovations technologiques permettant plus de transparence et de communication.

Dans cette perspective, il est proposé de compléter le dispositif d'instrumentation en rajoutant de nouveaux types de capteurs en divers points stratégiques à savoir :

- La mise en place de sondes de niveau sur 15 bassins d'orages supplémentaires,
- L'instrumentation du seul poste de relevage non équipé à ce jour,
- L'instrumentation de 6 déversoirs d'orages complémentaires,
- La mise en place de 4 pluviomètres pour couvrir l'ensemble du périmètre du SICTEU,
- La mise en place de 7 capteurs de qualité pour sectoriser la pollution entrante à la station et en identifier les origines,
- La mise en place de 3 sondes multi-paramètres en rivière permettant de suivre la qualité du milieu récepteur en amont et en aval du système d'assainissement.

L'étude d'avant-projet permettra de spécifier et de préciser le type de capteurs et leur emplacement.

Ce type de système permet un rapatriement en continu des données sur le superviseur et de disposer d'une quantité importante d'informations sur le fonctionnement du système (niveau, qualité, débit, pluviométrie, odeurs...). Il intègre différentes sources de données dont celles du descripteur du patrimoine pour prendre en compte des éléments structurels du système de collecte (pompes, usine de traitement, bassin de stockage...) et celles du système de gestion des interventions et opérations de maintenance sur le réseau (curages, inspections...).

Un gestionnaire d'événements permettra de déclencher des « alarmes » en cas de dysfonctionnement. Les événements détectés seront notamment présentés sur un espace cartographique et une application dédiée à la gestion des événements qui feront l'objet d'une qualification de manière détaillée (type de dysfonctionnement, jour, heure, localisation, sévérité, détail des actions mises en œuvre...).

Ces informations seront disponibles sur :

- Grand écran en salle de supervision globale à la station d'épuration,
- Les postes bureautiques fixes et portables,
- Sur mobile pour les équipes de terrain.

Le coût estimatif du projet et le suivant :

- étude d'avant-projet 12 558 € h.t.
- Travaux : 256 260 € h.t.
- Licence : 27 500 € h.t.

Coût total : 296 318 € h.t.

L'Agence de l'Eau Rhin et Meuse est susceptible de financer ce projet de la manière suivante :

- 70% sur la partie étude,
- 50% sur la partie travaux
- 25% sur la partie licence et logiciel

La mise en œuvre de ce projet permettra au niveau du périmètre du SICTEU, de disposer à l'échelle du bassin Rhin et Meuse, d'une référence concrète de mise en œuvre d'un diagnostic permanent de réseau d'assainissement prévu par l'arrêté du 21 juillet 2015. Elle constituera un exemple de mise en œuvre des avancées technologiques du numérique au bénéfice de la réduction des impacts des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur.

Il est proposé au comité directeur de valider ce projet et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour cette opération, d'engager l'étude d'avant-projet dès réception de l'accord de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre du projet et de la notification du montant de l'aide financière.

La partie travaux devra faire l'objet d'une validation définitive par le comité directeur afin de prendre en compte les données issues de l'étude d'avant-projet.

Décision

Le comité directeur

Vu le dossier portant sur la mise en place d'un système de diagnostic et de surveillance de l'impact du réseau d'assainissement sur le milieu naturel,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Emet une validation de principe sur le projet portant sur la mise en place d'un système de diagnostic et de surveillance permanents du fonctionnement global du système d'assainissement pour un montant total estimé à 296 318 € h.t. dont :

- 12 558 € h.t. pour les études d'avant-projet,
- 256 260 € h.t. pour les travaux
- 27 500 € h.t. pour la licence.

Décide d'engager les études d'avant-projet,

Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin et Meuse tant pour les études que pour les travaux,

Stipule que la partie travaux fera l'objet d'une validation définitive par le comité directeur dès réception des conclusions de l'étude d'avant-projet,

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents liés à l'exécution de la présente décision,

Point n° 4 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 23 juin 2016. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant

l'exploitation de la station d'épuration est parvenu au S.I.C.T.E.U. le 25 mars 2016. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2016.

Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,25 € h.t. hors redevances. A titre d'information l'évolution du prix global moyen au cours des dernières années se présente comme suit :

| Année | Prix h.t./m ³ |
|-------|--------------------------|
| 2005 | 1,01 € |
| 2006 | 1,07 € |
| 2007 | 1,09 € |
| 2008 | 1,10 € |
| 2009 | 1,12 € |
| 2010 | 1,14 € |
| 2011 | 1,17 € |
| 2012 | 1,21 € |
| 2013 | 1,22 € |
| 2014 | 1,22 € |
| 2015 | 1,25 € |

Sur une période de 11 années, l'augmentation moyenne par an de la redevance d'assainissement s'établit à 2,16%.

A noter que selon l'INSEE, les ménages français consacrent en moyenne 0,8% de leur budget annuel à l'eau et à l'assainissement. Cette part est stable depuis plus de 10 ans en France.

En 2015, le volume soumis à redevance d'assainissement est de 453 887 m³ contre 440 030 m³ en 2014.

Evolution des consommations depuis 2003 :

| Année | Volumes assainis |
|-------|------------------------|
| 2003 | 485 663 m ³ |
| 2004 | 535 330 m ³ |
| 2005 | 451 572 m ³ |
| 2006 | 400 237 m ³ |
| 2007 | 409 759 m ³ |
| 2008 | 421 474 m ³ |
| 2009 | 426 089 m ³ |
| 2010 | 415 994 m ³ |
| 2011 | 430 000 m ³ |
| 2012 | 436 246 m ³ |
| 2013 | 440 488 m ³ |
| 2014 | 455 157 m ³ |
| 2015 | 453 943 m ³ |

Le nombre d'abonnés passe de 3 547 en 2014 à 3 665 en 2015 soit une augmentation de 118 abonnés soit un peu plus de 3% (+ 0,8% environ entre 2013 et 2014). Il est rappelé que le nombre d'abonnés avait sensiblement augmenté en 2010 (+ 184).

En 2015, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 4 034 bouches d'égout, (3 154 en 2014), au rinçage de 13 666 mètres linéaires de canalisations (12 393 en 2014) et au débouchage de 12 branchements particuliers (7 en 2014).

Enfin, le S.D.E.A. a instruit 57 dossiers (48 en 2014) portant sur des demandes d'autorisation de branchement et de déversement au réseau d'assainissement.

Au niveau des industriels raccordés, il convient de noter que la société IDHEA, anciennement « Case aux Epices », représente environ 3 000 équivalents/habitants, en apparence proche de son autorisation, mais

présente plusieurs forts dépassements de sa pollution autorisée avec des pointes à 7 000 équivalents/habitants. Elle a fait l'objet de pénalités financières importantes soit 20 000 € versés au SICTEU en raison de cette situation. Contact a été pris avec un responsable de cette société en vue d'examiner comment remédier à cette situation.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel peuvent être relevés :

En 2015, les installations de relèvement et de stockage des eaux usées ont fonctionné correctement et aucun débordement n'a été constaté au niveau des stations de pompage. L'ensemble des eaux usées collectées et acheminées à la station d'épuration a été traité. Le taux de conformité des rejets est de 100%. En 2015, on note une baisse des volumes traités soit 1 377 850 m³ contre 1 411 662 m³ en 2014 soit une légère baisse de 2,4%. Cette baisse est à mettre en relation avec celle des volumes entrants liés à une plus faible pluviométrie en 2015 qu'en 2014 (-3,6%). Cette baisse avait été très nette en 2014 (-17,25%) par rapport à 2013 du fait des importants travaux de déconnexion de bassins versants menés par le S.I.C.T.E.U.

La production de boue en 2015 a été de 1 144 tonnes contre 808 t en 2014 (+ 41,6%). Elle résulte d'un effluent bien concentré avec des dépassements fréquents (plus de 30% des analyses) des matières en suspension.

Pour mémoire le tableau ci-dessous récapitule les variations au niveau de la production de boues.

| Années | Tonnes |
|--------|--------|
| 2003 | 1125 |
| 2004 | 1090 |
| 2005 | 735 |
| 2006 | 813 |
| 2007 | 768 |
| 2008 | 896 |
| 2009 | 1188 |
| 2010 | 964 |
| 2011 | 1 276 |
| 2012 | 1035 |
| 2013 | 1313 |
| 2014 | 808 |

En 2015 à l'instar de l'exercice 2014, l'ensemble des boues a pu être utilisé comme engrais en épandage agricole. Donc pas de compostage en 2015 puisque les 1 144 tonnes de boues ont été évacuées en épandage agricole. La siccité des boues est en baisse en raison de la baisse de la part minérale des boues. Les analyses sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Selon une étude menée entre 2009 et 2011 par le cabinet d'expertise BIPE, la filière de valorisation agricole des boues demeure majoritaire par rapport aux autres filières de traitement. Cette filière représente 73,9%, l'incinération 18,6% et la mise en décharge 6,8%. A noter que la méthanisation des boues de station d'épuration se développe. Ce procédé permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et constitue une énergie renouvelable. La méthanisation était utilisée dans 88 stations d'épuration en France en 2010. Le SICTEU n'a cependant pas souhaité s'engager dans cette voie en raison, d'une part du coût très important de l'investissement, mais également en raison des incertitudes de la filière d'approvisionnement.

Au nombre des sous-produits on relève la production de 22 000 kg de sable, 18,2 m³ de refus de dégrillage (volume le plus important depuis 2011) et 18 m³ d'huile ou de graisses évacuées sans traitement, volume également le plus important depuis 2011.

A noter qu'en 2015, il n'y a pas eu de by-pass de l'installation.

La consommation d'énergie électrique au niveau de la station passe de 574 556 kWh en 2014 à 612 169 kWh soit une hausse de 6,55% par rapport à l'exercice 2014. Cette hausse de la consommation électrique est liée à celle des charges de pollution traitées.

Elle est cependant en baisse au niveau des postes de relèvement. Cette baisse est à mettre en relation avec la baisse des volumes traités et avec le remplacement des 2 pompes de relevage de Waltenheim par des pompes moins énergivores.

Les faits marquants de l'année 2015 ont été en janvier la panne de l'agitateur du chenal d'aération et en mai l'arrivée massive d'une pollution exceptionnelle de type agro-alimentaire sur la station ayant nécessité la mise en place de mesures conservatoires et d'une gestion de crise. A l'occasion de cet événement, le prestataire a été amené à recourir à une campagne de presse-mobile afin d'abaisser la concentration en boues du bassin d'aération.

A noter également que les 15 déversoirs d'orage auto-surveillés sont opérationnels depuis juillet 2015.

En 2015, 12 m³, contre 65 m³ en 2014, de matières de vidange ont été acceptées. L'apport de matière de vidange est régité par une convention signée avec la société Hartmann.

En 2015, les travaux d'entretien et de maintenance suivants ont été opérés selon un planning d'entretien établi en fonction des fréquences d'interventions propres à chaque équipement. Un cahier tenu à jour à la station d'épuration sert de journal de bord et de correspondance entre les agents. Les principales opérations récurrentes réalisées sont les suivantes :

- Contrôle et réglage du fonctionnement du processus épuratoire,
- Vidange des groupes électro-pompes,
- Graissage et contrôle des organes mécaniques fixes et mobiles,
- Vidange des moto-réducteurs,
- Curage des postes et des bassins d'orage,
- Inspection des armoires électriques,
- Remplacement des batteries et des piles des automates,
- Test de report d'alarme de la télégestion,
- Contrôles réglementaires sur les installations électriques et de relevage,
- Vérification des capteurs de mesures,
- Vérification des débitmètres et préleveurs...

En 2015 des travaux de renouvellement ont été réalisés pour un montant de 38 514,01 € à savoir :

- Agitateur grande pale chenal : 5 154,94 €,
- Pièce table égouttage : 1 134,12 €,
- Pompe extraction boues n°1 : 4 566,00 €,
- Pompe extraction boues n°2 : 4 566,00 €,
- Echantillonneur eau brute : 3 558,44€
- Instrumentation poste relèvement de Hochfelden : 1 627,20 €,
- Surpresseur 3 : vanne de démarrage : 1 879,20 €
- Pompe eau industrielle : 3 178,90 €
- Pompe doseuse boue : 1 734,00 €
- Roue pont clarificateur : 4 675,20 €,
- Agitateur conditionnement 2 : 2 091,22 €,
- Pompe recirculation : 4 348,80 €,

Le SICTEU pour sa part a procédé à la mise en place d'un nettoyeur mécanique au niveau du clarificateur. Le coût de cet équipement s'est élevé à 9 593 € h.t.

- Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 266 689,53 € (235 531,37 € en 2014), (233 954,26 € en 2013, 227 543,69 € en 2012, 221 552,95 € en 2011, 261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422, 68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 991,50 € pour les vidanges de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 267 681,03 € contre 237 608,87 € en 2014.

A noter cependant qu'un nouveau contrat d'exploitation avec la Lyonnaise des Eaux a pris effet au 1^{er} janvier 2015. Outre l'exploitation de la station, il inclut désormais la surveillance générale du réseau intercommunal, y compris les conduites de liaison entre les postes de refoulement et les déversoirs d'orage associés, et la station. Il inclut également la surveillance générale des bassins d'orage, les opérations de curage préventif et curatif de tous ces ouvrages, la réparation des fuites éventuelles et les recherches d'eaux parasites de même que la surveillance des micro-polluants.

En 2015, les investissements pour travaux se sont élevés à 829 219,08 € h.t. La durée d'extinction de la dette s'établit à 3,7 années contre 4,1 en 2014.

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Schwindratzheim. Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est également joint à ce rapport, la note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel de l'agence de l'eau.

Décision

Le comité directeur

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instituant notamment l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par les décrets susvisés,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 23 voix pour,

approuve le rapport annuel 2015 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

Point n° 5 de l'ordre du jour : diagnostic des risques psychosociaux : adhésion au groupement de commande du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

L'obligation générale de sécurité qui incombe à tout employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (Article L.4121-1 du code du travail). Cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention.

Dans le prolongement de l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, un nouveau protocole signé le 22 octobre 2013 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, définit l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux au même titre que tous les risques professionnels et d'une part de l'intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et d'autre part d'établir un plan de prévention des risques psychosociaux assorti d'un plan d'actions.

Il est rappelé que le SICTEU dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose déjà aux collectivités ses services en matière de prévention et de sécurité au travail.

Afin de mieux répondre aux attentes des collectivités et pour permettre aux autorités territoriales de réaliser leurs obligations en matière de prévention des risques psychosociaux, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a décidé la mise en place d'un groupement de commandes, pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux par un prestataire externe. Cette démarche permet aux employeurs d'être en règle avec leurs obligations et responsabilités.

Dans le cadre de ce groupement, le Centre de gestion gèrera la coordination du marché à savoir :

- L'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- L'organisation des opérations de consultation des entreprises,
- La signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement,
- Le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des diagnostics psychosociaux et des préconisations en matière de plan de prévention qui sera transmis par le prestataire.

Les coûts de réalisation du diagnostic des risques psychosociaux feront l'objet d'une subvention du fonds national de prévention pour laquelle le Centre de gestion s'engage à assister les collectivités pour la constitution du dossier.

Dans la perspective de la mise en place du groupement de commande, le Centre de gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités d'adhérer à cette démarche mutualisée. Elle permettra au SICTEU de disposer d'un diagnostic des risques psychosociaux et d'un plan de prévention personnalisé de ces risques.

Il est proposé au comité directeur d'adhérer à la démarche du Centre de Gestion visant à mettre en place un groupement de commande pour la réalisation du diagnostic sur les risques psychosociaux.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

Par 23 voix pour, décide :

- d'adhérer à la procédure mutualisée du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin portant sur la mise en place d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux,
- autorise le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de gestion sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- Le Centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux du SICTEU seront prévus au budget primitif 2016.

Charge le Président de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer tous documents liés à l'exécution de la présente décision.

Divers

Le Président informe les délégués que le démarrage des travaux d'assainissement rue des Vergers à Hohfrankenheim est imminent. En effet, par arrêté en date du 13 juin 2016, le Préfet a autorisé l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'assainissement.

Une réunion de démarrage des travaux est prévue prochainement. Cette procédure a considérablement retardée le démarrage de cette opération mais également l'engagement des travaux de voirie par la commune.

Le SICTEU souhaite engager une opération collective de réhabilitation des fosses septiques. Seules 3 communes ont fait retour des fichiers mis à jour. Le Président demande aux délégués, le cas échéant, de transmettre au secrétariat du SICTEU les fichiers éventuellement mis à jour.

Les délégués de la commune de Mutzenhouse demandent que le SICTEU vérifie si l'immeuble qui se situe au fond de la rue de la Prairie est bien raccordé ou s'il est encore équipé d'une fosse septique.

Monsieur Ragué évoque les dysfonctionnements suivants et demande que Monsieur Schmaltz effectue une vérification sur place afin qu'on puisse remédier à ces situations :

- Il conviendrait de mettre en place un couvercle articulé sur un regard du réseau rue des Prés. Il s'agit du regard qui se situe sur le chemin au niveau des champs. Le couvercle du regard actuellement en place se soulève en cas de surcharge du réseau.
- Chez Monsieur Patrick Burel rue du Puits le réseau d'eaux pluviales ne serait plus raccordé à la canalisation publique et un affaissement a été constaté sur le domaine public.
- Des inondations ont eu lieu chez M. Schantz Albert rue des Prés. Il convient de vérifier la configuration du raccordement au réseau public.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.